

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2022

DATE D’AFFICHAGE : 22/09/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, OMELTCHENKO Luc, DRAGNEA Cindy

Excusés : BENEITO Christian (donne pouvoir à Sandrine BERTHET), CHATELAIN Eric (donne pouvoir à Yacine ALIOUA), CHEVRIER-GROS Sébastien (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP), GARDET-CADET Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 12

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. Luc OMELTCHENKO est élu secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 34/2022**  
**FIXATION DES DATES D’OUVERTURE DOMINICALE**  
**DE COMMERCE DE DÉTAIL DE VENTES DE VÉHICULES LÉGERS EN 2023**

La loi Macron modifiant les Articles L.3132-1 à L.3132-31, L.3134-1 à L.3134-15 et R ; 3132-5 à R 3132-21-1 du Code du travail, offre la possibilité aux maires d’accorder des dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires :

- Librement dans la limite de 5 dimanches
- Lorsque le nombre de dimanches excède 5 et dans la limite de 12, la décision est prise après avis conforme de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre (ARLYSÈRE).

Depuis le 14 août 2019, dans le cadre de la réglementation sur le repos dominical, les maires peuvent autoriser l’ensemble des commerces de détail de véhicules légers implantés sur leur commune à faire travailler le dimanche leurs salariés, suite à l’abrogation, le 14 mai 2019, de l’arrêté préfectoral du 14 décembre 2006

Les conseils municipaux doivent arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre N-1.

Les organisations professionnelles et les marques de la branche s’entendent au niveau national pour proposer ces dates correspondant aux « journées portes ouvertes » :

Dimanche 15 janvier 2023, Dimanche 12 mars 2023, Dimanche 11 juin 2023, Dimanche 17 septembre 2023, Dimanche 15 octobre 2023

**DÉCISION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **VALIDE** les dates d’ouverture des commerces du secteur automobile le dimanche en 2023 proposées ci-dessus

Le Maire  
Sandrine BERTHET



Le (la) secrétaire de séance

Transmis au  
contrôle de légalité le  
Publié le